



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 28 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée le lundi 28 février 2022 à 15 h et tenue ce même jour à 15 h 30, le tout suivant les règles applicables.

Est présente, madame Jacinthe Campagna, vice-présidente, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers. Est absent, monsieur Claude Grenier, conseiller.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, Me Steve St Arnaud, greffier adjoint et, par visioconférence, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances.

Participe également par visioconférence, lors du sujet 19 de l'ordre du jour, monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y ajoutant les sujets suivants :

- *Mandat - Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.*
- *Mandat - Lambert Therrien S.E.N.C.*
- *Mandat général*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers ont été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022 et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 93-28-02-22

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 25 février 2022;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 176 875,91 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 94-28-02-22

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Shawinigan comporte un déficit de 1 124 730 \$, comparativement à un déficit de 1 253 851 \$ prévu au budget initial pour la même année, lequel a été approuvé par la Ville le 1er février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le budget amendé de l'OMH de Shawinigan doit être approuvé par la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation de l'OMH de Shawinigan est assumé à 90 % par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et 10 % par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avant l'acceptation du budget révisé 2021 de l'OMH de Shawinigan par la SHQ, la contribution de la Ville s'élevait à la somme de 125 385 \$ et qu'après révision, celle-ci s'élève à la somme de 112 473 \$, soit une diminution de 12 912 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif approuve le budget révisé pour l'exercice financier 2021 de l'Office municipal d'habitation de Shawinigan, en date du 21 décembre 2021 et comportant un déficit d'un montant total de 1 124 730 \$, comparativement au budget approuvé antérieurement qui prévoyait un déficit d'un montant total de 1 253 851 \$, la contribution de la Ville de Shawinigan soit 10 % du déficit étant donc diminuée d'un montant de 12 912 \$, passant de 125 385 \$ à 112 473 \$.

Que la Ville s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisé (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 95-28-02-22

APPROBATION DU BUDGET 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SHAWINIGAN

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif approuve le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Shawinigan pour 1 962 809 \$ de revenus et 3 245 155 \$ de dépenses, engendrant un déficit prévu de 1 282 346 \$.

Que la Ville contribue pour un montant de 128 235\$, soit 10 % du déficit.

Que le comité exécutif approuve le versement de 44 489 \$ pour le programme de supplément de loyer pour 2022.

Que la Ville s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 96-28-02-22

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - R 35-31-01-22

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le greffier adjoint dépose une copie du document modifié et du procès-verbal de correction relativement à la résolution R 35-31-01-22.



No de résolution
ou annotation

E 97-28-02-22

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - RÉALISATION D'UN SITE SOUS LES PAVÉS - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire collaborer avec le Carrefour jeunesse-emploi de Shawinigan dans la mise en place d'un site Sous les pavés, consistant au dépavage à la main d'une superficie d'environ 100 mètres carrés d'asphalte pour être remplacé par des végétaux dans la ruelle de la 3^e Rue, dans le secteur Grand-Mère;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire de la Ville aura un rôle de soutien et d'assistance à l'organisme pour la planification et la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner dans un écrit les différentes modalités et conditions régissant l'entente de réalisation de ce site;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec Carrefour jeunesse-emploi de Shawinigan afin de permettre la réalisation d'un site Sous les pavés dans la ruelle de la 3^e Rue, située entre l'avenue de Grand-Mère et la 5^e Avenue, à l'angle de la 3^e Rue dans le secteur Grand-Mère;

Que cette entente soit valide pour la durée du projet, sous réserve que les activités pour sa réalisation soient terminées avant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 98-28-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE - LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA MAURICIE INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire poursuivre sa collaboration avec La Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. dans le cadre de la réglementation municipale concernant la garde de poules pondeuses en milieu urbain;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente de service à intervenir avec La Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. dans le cadre de la réglementation municipale concernant la garde de poules pondeuses en milieu urbain et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que cette entente soit valide à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 99-28-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTES DE PARTIES DU LOT 3 632 856 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME ANNETTE MARCOTTE ET MADAME RANDIE TREMBLAY-CADIEUX ET MADAME DANIELLE TREMBLAY

CONSIDÉRANT les deux offres d'acquisition de la part de madame Annette Marcotte et de madame Randie Tremblay-Cadieux et madame Danielle Tremblay quant à la partie du lot 3 632 856 du cadastre du Québec qui est contiguë à leur propriété;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise que soient réalisées les transactions suivantes, à savoir:

- Vente par la Ville du terrain identifié comme la parcelle numéro 1 sur le plan cartographique préparé par cette dernière, étant une partie du lot 3 632 856 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 36 mètres carrés, à madame Randie Tremblay-Cadieux et madame Danielle Tremblay, ou tout autre propriétaire de l'immeuble contigu à cette parcelle, au montant de 160 \$, plus les taxes applicables;
- Vente par la Ville du terrain identifié comme la parcelle numéro 2 sur le plan cartographique préparé par cette dernière, étant une partie du lot 3 632 856 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 124 mètres carrés, à madame Annette Marcotte, ou tout autre propriétaire de l'immeuble contigu à cette parcelle, au montant de 560 \$, plus les taxes applicables.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le ou les contrats à intervenir pour les ventes de ces parties de lot aux montants ci-dessus mentionnés, sans aucune garantie légale et aux risques et périls des acheteurs et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci ou ceux-ci.

Que les honoraires et frais de notaire et de cadastre soient à la charge des acheteurs.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 100-28-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL - LOT 3 785 333 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME MICHELLE BEAULIEU ET CLAUDE BACON

CONSIDÉRANT le bail intervenu le 26 janvier 1993 entre la Ville de Shawinigan et madame Michelle Beaulieu pour la location du lot 3 785 333 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan est disposée à continuer la location de ce lot, moyennant la signature d'un nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Bacon est maintenant copropriétaire avec madame Beaulieu de la propriété adjacente au terrain utilisé;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner dans un écrit les différentes modalités et conditions pour la location du terrain en question;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec madame Michelle Beaulieu et monsieur Claude Bacon pour la location du lot 3 785 333 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan, afin de l'utiliser, l'entretenir et le conserver comme espace vert, le tout suivant les conditions générales suivantes:

- bail d'une durée initiale d'un (1) an, renouvelable annuellement par la suite à moins d'un avis contraire de l'une des parties;
- paiement d'un loyer de 100 \$ pour la durée initiale, avec indexation annuelle de 2 % par la suite.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 101-28-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE - LOT 3 160 515 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ÉNERGIR S.E.C.

CONSIDÉRANT la présence de conduites de transmission ou de distribution de gaz naturel situées sur le lot 3 160 515 du cadastre du Québec appartenant à la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE ces conduites appartiennent à Énergir S.E.C.;

CONSIDÉRANT QU'aucune servitude n'a été créée lors de l'installation des conduites sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la signature d'un acte de servitude sur le lot 3 160 515 du cadastre du Québec à intervenir avec Énergir S.E.C. afin de permettre à la société d'exploiter, d'entretenir, de remplacer, de maintenir et d'inspecter ses canalisations pour la transmission ou la distribution du gaz naturel, moyennant une indemnité de 2 700 \$, plus les taxes applicables, à être versée à la Ville de Shawinigan.
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 102-28-02-22

ACQUISITION DE VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE les lots et les parties de lot identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution sont utilisés comme voies ouvertes à la circulation publique, et ce, depuis au moins dix ans;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'index aux immeubles du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan, il appert que le transfert de ces voies n'a pas été effectué et que ces voies appartiennent toujours à des tiers;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que la Ville de Shawinigan obtienne un titre de propriété valable sur les lots et sur les parties de lot identifiés à l'annexe;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités mentionnées à cet article ont été accomplies;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif décrète que la Ville de Shawinigan entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) concernant l'obtention d'un titre de propriété sur les lots et sur les parties de lot décrits à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à effectuer toutes les démarches nécessaires relativement à la présente résolution.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution, dont notamment les avis publics dans un journal diffusé sur son territoire et la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 103-28-02-22

OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE RELIURE DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un service de reliure de documents pour le réseau des bibliothèques municipales;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement par la Ville se fera selon ses besoins et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture d'un service de reliure de documents pour le réseau des bibliothèques municipales, pour une durée d'un an seulement, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Reliure Travaction (1991) inc.**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission quant à l'année 1, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 104-28-02-22

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX À TAUX HORAIRE - ENTREPRENEUR PEINTRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour effectuer divers travaux de peinture intérieure et extérieure à taux horaire dans certains bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités (heures) indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en services se fera selon les besoins de la Ville et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux de peinture intérieure et extérieure à taux horaire dans certains bâtiments de la Ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Peinture Robert Dupont inc.**, suivant les taux horaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 105-28-02-22

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET DE PLANAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de pulvérisation et de planage d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en services se fera selon les besoins de la Ville et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux de pulvérisation et de planage d'asphalte pour l'année 2022, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt SH-687 pour le financement de la dépense quant à ces travaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction et Pavage Boisvert inc.**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 106-28-02-22

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE la Table Régionale de l'Éducation de la Mauricie (TREM) a mis en place le projet « L'affaire est dans le sac! » dans le cadre du Plan de relance pour la réussite éducative 2021-2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Shawinigan à obtenir une aide financière pour le soutien visant à réduire la perte des acquis scolaires des jeunes en période estivale;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise madame Catherine Patry, responsable des bibliothèques, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une demande de soutien financier auprès de la Table Régionale de l'Éducation de la Mauricie, et ce, dans le cadre du projet « L'affaire est dans le sac! » pour l'été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 107-28-02-22

MODIFICATION - RÉSOLUTION E 108-01-03-21

CONSIDÉRANT la résolution E 108-01-03-21 adoptée par le comité exécutif lors de la séance ordinaire tenue le 1er mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif modifie la résolution E 108-01-03-21 de la manière suivante:

- 1- par la suppression des mots « , d'une durée de 2 ans, » au troisième paragraphe du préambule;
- 2- par l'insertion des mots « devant se terminer le 30 juin 2025, » entre les mots « ou toute concordance avec le cadastre du Québec, » et « le tout en considérant d'une indemnité » au deuxième paragraphe du dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 108-28-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-089-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-089-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 3 700 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 3 700 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-089-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 109-28-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-114-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-114-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 11 458 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 11 458 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-114-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 110-28-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-138-2021 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'un prêt a été accordé le 3 mai 2021, suivant la résolution E 252-03-05-21, à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-138-2021 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 17 046 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 17 046 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-138-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 111-28-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-097-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-097-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 10 831 \$, laquelle comprend notamment une contribution non remboursable afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 10 831 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-097-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 112-28-02-22

**AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT
- DOSSIER FLI-ZR-126-2021 - MONTANT ADDITIONNEL**

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-126-2021 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 5 880 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 5 880 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-126-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 113-28-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-108-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-108-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 9 714 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 9 714 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-108-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 114-28-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-082-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QU'un prêt a été accordé le 22 novembre 2021, suivant la résolution E 509-22-11-21, à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-082-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 9 178 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 9 178 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-082-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 115-28-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-104-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-104-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 19 256 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 19 256 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-104-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-100-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-100-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 3 617 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 3 617 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-100-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 117-28-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-084-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-084-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 9 788 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 9 788 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-084-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 118-28-02-22

MANDAT - SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un procureur pour faire valoir les intérêts de la Ville de Shawinigan dans les dossiers 410-17-001999-213 et 400-17-001992-218;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif mandate Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. afin de faire valoir les intérêts de la Ville de Shawinigan, en défense devant la Cour supérieure, dans les dossiers 410-17-001999-213 et 400-17-001992-218.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 119-28-02-22

MANDAT - LAMBERT THERRIEN S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un procureur pour faire valoir les intérêts de la Ville de Shawinigan dans le dossier 410-17-001960-215;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif mandate Lambert Therrien S.E.N.C. afin de faire valoir les intérêts de la Ville de Shawinigan, en défense devant la Cour supérieure, dans le dossier 410-17-001960-215.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 120-28-02-22

MANDAT GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a, à son emploi, des conseillers juridiques - avocats faisant partie du Service du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les mandater de façon générale à représenter la Ville devant les tribunaux;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° confie, aux conseillers juridiques - avocats du Service du greffe et des affaires juridiques, le mandat, sans autre autorisation, de représenter la Ville devant toute instance judiciaire, quasi-judiciaire ou administrative, dans les cas suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

a) en demande :

- i. pour faire respecter un règlement, une résolution ou une ordonnance de la Ville ou une loi dont l'application peut relever de la Ville;
- ii. pour faire respecter une entente ou un contrat auquel la Ville est intéressée;
- iii. pour recouvrer une amende ou une somme due à la Ville;
- iv. pour poursuivre en dommages-intérêts le responsable d'un préjudice causé à la Ville;

b) en défense :

- i. lorsque la Ville est défenderesse, intimée ou mise en cause;

c) en intervention :

- i. lorsqu'il est opportun pour la Ville d'intervenir dans un débat afin de faire valoir ses droits ou ses intérêts;
- ii. en matière de demande d'exemption devant la Commission municipale du Québec, lorsque la Ville est intimée;

2° les autorise, à mandater, sans autre autorisation, tout professionnel dont les services sont requis pour assurer une bonne représentation des intérêts de la Ville, et ce, devant toute instance judiciaire ou administrative, dans les cas visés au paragraphe 1° de la présente résolution;

3° assujettie l'exercice de l'autorisation mentionnée au paragraphe 2° de la présente résolution à une limite de dépense maximale de 50 000 \$;

4° assujettie l'exercice du mandat confié à l'adoption d'une résolution d'autorisation du comité exécutif dans les cas suivants, à moins d'une urgence reliée aux délais:

- a) dans les cas d'opposition ou d'intervention de la Ville, pour cause de tranquillité publique, ou en matière de révocation de permis d'alcool devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, lorsque la Ville est requérante ou intervenante;
- b) sauf pour les jugements dont la juridiction d'origine relève de la cour municipale ou en matière de contestation d'évaluation foncière, lorsqu'il y a lieu d'en appeler d'un jugement de première ou deuxième instance;
- c) en matière de révision judiciaire ou de mandamus, lorsque la Ville est requérante;
- d) lorsque la Ville procède à une expropriation ou à l'imposition d'une réserve pour fins publiques.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

5° décrète qu'une irrégularité résultant d'un défaut de l'adoption d'une résolution d'autorisation du comité exécutif peut être remédiée en tout temps.

Que cette résolution remplace à toutes fins que de droit la résolution E 295-06-07-15.


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 16 h 15.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Président



Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint